

[Text]

mettre la nouvelle législation de l'impôt en vigueur en 1971, soyez prudents et attendez-vous un peu.

**M. Blais:** Mais, même avec le programme le plus perfectionné, si on donne à l'ordinateur comme chiffre de départ «X» mille dollars pour de l'équipement, il rendra le chiffre qu'ils vont lui donner. Il ne peut pas nous dire si l'évaluation est logique ou non, en regard du système d'impôt.

**M. Charron:** Alors, la programmation va se faire selon les méthodes que nous utiliserons, elles ne sont pas...

**M. Leblanc (Laurier):** Elles ne sont pas axées à l'heure actuelle sur l'impôt, c'est sûr! Je comprends cela. Mais malgré toutes vos explications, nous avons encore un peu de difficulté à comprendre les problèmes qui pourraient survenir; vous avez un système, non pas mécanique, mais électronique. Alors, je crois bien que les problèmes peuvent être résolus assez rapidement.

**M. Lamarche:** Monsieur le président, à titre de renseignement, je dois dire que pour ce qui est de notre Fédération, le mécanisation et le traitement par ordinateur ne sont accessibles qu'à un certain nombre de Caisses qui ont les revenus suffisants pour se payer ce luxe. Malgré que nous ne comptons que 35 Caisses, toutes situées dans une région plutôt favorable, soit Montréal et les environs, la majorité de nos Caisses n'ont pas les revenus suffisants pour avoir accès à ce traitement par ordinateur. En fait, de ce nombre il n'y en a que 12 qui vont être entièrement mécanisées au moyen d'un ordinateur, les autres le seront partiellement et graduellement. Alors ça, c'est une question d'autonomie locale, de revenus de chacune des Caisses et de possibilités.

**M. Leblanc (Laurier):** Sur quel critère vous basez-vous pour décider de l'installation d'un ordinateur dans une Caisse? Est-ce celui des bénéfices nets avant répartition celui de l'actif ou de l'avoir propre?

**M. Lamarche:** Règle générale, dans le cas d'une Caisse qui n'a pas un actif de 2 millions et demi, nous ne pouvons pas commencer les études afin de savoir si le projet sera rentable ou non. Et, ce ne sont pas toutes les Caisses, dans la province de Québec, qui ont un actif ayant atteint deux millions et demi de dollars.

Le second critère, une fois que l'actif de deux millions et demi est atteint est celui où nous examinons les revenus, les dépenses et les excédents d'opération. Cela peut varier d'une Caisse à l'autre selon les investisse-

[Interpretation]

effect in 1971, be careful and wait until we are ready.

**Mr. Blais:** Even with the finest computer programming if at the outset you give the computer X thousand dollars of equipment it cannot say whether the valuation is logical or not pertaining to the taxation system.

**Mr. Charron:** Programming will be made according to the methods we are using. They are not...

**Mr. Leblanc (Laurier):** They are not determined by the taxation system. I understand that. But in spite of all your explanations, we do have some difficulty in understanding the problems that might develop; you don't have a mechanical system, but an electronic one. So I think the problems could easily be solved more rapidly.

**Mr. Lamarche:** To bring some light into the discussion, I must state that in so far as our Federation is concerned mechanization and computer processing are only accessible to a certain number of *Caisses* who have sufficient income to justify the use of this luxury. Although there are only 35 *Caisses*, all of them located in favorable areas such as Montreal and suburbs, the majority of our *Caisses* lack sufficient income to have access to computer processing. In fact of 35 there are only 12 *Caisses* which will be computerized; the others will be partially and gradually computerized. So that depends on local autonomy, on the income of each one of the *Caisses* and on the possibilities open to them.

**Mr. Leblanc (Laurier):** What criteria do you use to decide which *Caisse* will be equipped with a computer service? Would you refer to net benefits before distribution, to assets, or to the actual capital?

**Mr. Lamarche:** Generally speaking, when a *Caisse* does not have assets of two million and a half, we can't undertake the inquiries to find out whether or not the project will be profitable. It is not all *Caisses* in the Province of Quebec that have assets of \$2.5 million.

Once the assets are \$2.5 million, we consider income, expenses, excess operations. These can vary from one *Caisse* to another according to the investments already made in real estate for instance, and also mechanical